



COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 8 février 2011

Le 8 février 2011 à 20h20, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 2 février 2011, et sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, BLANCHARD Denis (*à partir de 20h27*), MARHAB Hamid, GABETTE-FOREL Patrice, BONNET Thérèse, LANGLOIS Christian, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves (*à partir de 20h25 ; le pouvoir donné à Jean-Louis ROGER est donc annulé*), NIESCIEREWICZ Valérie, HORLAVILLE Emeline, ROUAULT Stéphan.

(Le pouvoir donné par Hamid MARHAB à Laurence MORCH a été annulé à l'arrivée de celui-ci en début de séance)

POUVOIR(S) :

Marie-Clet DESDEVISES a donné procuration à Daniel CHATELLIER

ABSENT(S) :

Isabelle LAGRANGE,
Isabelle DELATTE,
Jacques VILLEZ.

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Avant l'ouverture officielle de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry CORTIER, Président de l'association « Sucé Charme et Caractère ».

Celui-ci reprend l'argumentation développée dans le courrier du 5 février adressé par l'association aux Conseillers Municipaux : contestation du bien fondé du projet immobilier, tel qu'il est présenté, de la rue de la Poste ; reproches sur les méthodes d'information et de concertation de la Municipalité.

Monsieur Thierry CORTIER demande la remise à plat du projet et informe que l'association ira jusqu'au bout de sa démarche.

Monsieur le Maire considère que les propos de Monsieur CORTIER comportent des contre vérités. Celui-ci a bien été associé à des réunions sur le projet (et dès le choix de l'architecte) et qu'il a même reçu la visite du cabinet d'architecture, s'agissant d'une demande personnelle.

La genèse du projet est rappelée par Monsieur le Maire qui précise que la maison de l'ancienne Poste sera volontairement conservée, que le nombre de logements est, aussi, volontairement restreint et que des places de stationnement supplémentaires sont prévues.

Il indique qu'il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération sachant que l'équilibre économique se situe à 12 logements (hors allée du Ruisseau).

Monsieur Thierry CORTIER constate que la Municipalité fait le choix d'un projet d'extension de la Mairie dont le coût est bien supérieur à celui d'une opération immobilière revue à la baisse en nombre de logements rue de la Poste.

Monsieur le Maire indique que le projet de restructuration de la Mairie répond à des besoins réels de meilleur accueil des administrés et que ce projet concerne tous les habitants de la Commune. Il ajoute enfin que si le projet avait été porté par un promoteur immobilier, il serait de 20 ou 25 logements comme le règlement le permet.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h20.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte rendu de la réunion du 21 décembre 2010 n'appelant aucune observation est adopté.

L'ordre du jour proposé pour la présente séance est approuvé sans modification et à l'unanimité.

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1/ RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LES EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2010

Monsieur le Maire est le rapporteur de la question.

La transcription des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2010 fait apparaître une erreur matérielle dans la datation de ceux-ci. La date figurant en deux endroits de chaque extrait est, à tort, celle du 23 mars 2010 et non celle du 21 décembre 2010.

Après consultations du Contrôle de légalité en Préfecture et du Service juridique de l'Association fédérative des Maires de Loire-Atlantique, il s'avère nécessaire, pour sécuriser les dites délibérations, d'en informer le Conseil Municipal pour validation de la rectification à opérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette rectification.

1-2/ FORMATION DES ELUS : BILAN ANNUEL 2010

La question est présentée par Monsieur le Maire

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux élus de la Commune.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'instauration de ce droit à la formation comme suit :

- crédit global mutualisé sans dotation proportionnelle à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal ; maximum légal de 20 741 € à la date de délibération mais dotation financière limitée à 15 950 € issue du calcul suivant : 110 € (coût de la formation et frais de déplacement) x 5 jours x 29 élus ;
- attribution en fonction des besoins de chaque élu et au regard du crédit disponible.

Un bilan annuel doit être fait et il doit donner lieu à débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2010, le bilan de ce droit à la formation est le suivant :

- nombre d'élus ayant demandé à participer à une formation : 10, tous membres de « Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre » (Maire, 8 Adjointes et 1 Conseiller délégué),
- 19 formations différentes ont été suivies représentant 26 jours de présence pour un coût total de 3 933,47 € TTC (avec 3 formations gratuites) ;
- les frais accessoires à la formation (transport, hébergement, restauration) se sont montés à 645,85 € TTC.

Il est rappelé que la procédure retenue pour les demandes de formation est la suivante :

- choix par l'élu d'une formation proposée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- transmission par l'élu de son bulletin d'inscription à la Direction Générale des Services pour validation par Monsieur le Maire (ou son représentant) de la demande ;

- transmission par la Direction Générale des Services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'élu ;
- transmission par la Direction Générale des Services au service Finances Comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

Un tableau récapitulatif annuel des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au prochain compte administratif.

Monsieur le Maire fait état des trop nombreuses sessions annulées par l'organisme de formation ADICLA faute de participants en nombre suffisant.

Monsieur Jean-Louis ROGER constate que, malgré l'intérêt des actions de formation proposées, les Conseillers ne peuvent se rendre disponibles pour en bénéficier. Ceux-ci ont déjà du mal à participer au travail municipal (comités de pilotages ...) et c'est encore plus vrai pour la formation. Bien qu'il s'agisse d'un droit, la prise de jours (non rémunérés) n'est pas évidente auprès de tous les employeurs. Il s'agit d'une vraie frustration pour les élus et cela pose la question du besoin d'un vrai statut de ceux-ci.

Monsieur le Maire élargit la discussion à la situation des Conseillers Communautaires qui ne peuvent, de par la loi, être indemnisés. Il estime nécessaire que les élus associés aux Commissions Communautaires aient leurs frais de transports pris en charge.

Répondant à Monsieur Jean-Louis ROGER, il précise que la disponibilité des membres de la Municipalité résulte, pour un certain nombre d'entre eux de choix personnels (pré retraite, retraite ou temps partiel) et dont les conséquences financières sont réelles et assumées.

Le Conseil Municipal prend acte de l'usage fait en 2010 du droit à la formation des élus.

1-3 / BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2010

Monsieur le Maire expose le point.

En application des dispositions de la loi du 8 février 1995, la Collectivité doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Ce bilan est annexé au compte administratif communal.

Monsieur le Maire rappelle l'existence du Programme d'Action Foncier (PAF) porté par la Communauté de communes qui permet de répondre aux occasions d'acquisitions.

Monsieur Jean-Louis ROGER reprend, pour exemple, ce qui a été fait dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre ville (constitution d'une réserve foncière). Il constate qu'il n'y a pas de nouvel achat et se demande si la Municipalité a une stratégie en matière de maîtrise foncière.

Monsieur le Maire lui répond que des contacts existent sur le secteur de la Papinière, par exemple, mais que la particularité de certaines situations (successions en cours) peut bloquer les négociations.

Par ailleurs, les propriétaires sont réticents à proposer des terrains sur le marché de l'immobilier connaissant les aides apportées à la politique foncière des communes par le Conseil Général.

Il explique la position municipale vis-à-vis des aménageurs privés intéressés par des acquisitions foncières en secteur d'urbanisation future : la Commune interviendra, par l'exercice du droit de préemption, en cas de déclaration de cession (Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA) à plus de 35 € du m².

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, il s'agit donc bien là d'une stratégie municipale.

Le Conseil Municipal a pris acte et débattu de la politique foncière de la Commune en 2010.

2) PERSONNEL

2-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Evolution de carrières

1- Avancements de grade 2011

Par application des dispositions réglementaires et après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé la création de quatre postes pour permettre des avancements de grades. Les postes concerneront les secteurs d'activités suivants : Services techniques (2), Finances, Restauration scolaire.

2- Réforme de la catégorie B de la filière technique

La réforme de la catégorie B de la fonction publique territoriale, inscrite dans le décret cadre n° 2010-329 du 22 mars 2010, est entrée dans une phase concrète avec la parution du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010.

Ce décret concerne la filière technique et les cadres d'emploi de la catégorie B de Technicien supérieur et de Contrôleur territorial. Dans le but d'harmoniser ces 2 cadres d'emploi, la réforme a supprimé celui des contrôleurs, créé un nouveau cadre des Techniciens supérieurs dans lequel sont regroupés tous les agents de la catégorie B. Cette fusion implique donc un reclassement de tous les agents dans ce cadre, et un nouveau classement dans les nouvelles grilles indiciaires définies par le décret.

Trois agents sont concernés dans la collectivité : deux en Direction des Services Techniques et un au Service Communication Animation.

3- Pérennisation d'un poste d'assistante administrative au Centre Technique Municipal

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) de l'agent recruté sur un poste d'assistante administrative (Urbanisme et Services Techniques) arrive à échéance le 24 février 2011. Afin de pérenniser l'emploi, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

4- Suppression de postes

La titularisation d'un agent du service jeunesse sur le grade d'Animateur Territorial, conduit à supprimer le poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps complet précédemment occupé.

Suite à la nomination comme stagiaire d'un agent (Accueil périscolaire et Accueil de loisirs) à compter du 1^{er} janvier 2011 sur un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 28h/semaine, il convient de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 13h/semaine.

Suite au décès d'un agent des Services Techniques (équipe voirie), il convient de supprimer le poste correspondant, à savoir Adjoint Technique 1^{ère} Classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal (création et requalification d'emplois, suppression) et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

2-3/ COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2004, le Conseil Municipal a arrêté les modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la collectivité sur la base de la réglementation en vigueur à l'époque.

Un compte épargne temps peut, sous certaines conditions, être ouvert pour un agent afin d'accumuler des droits à congés rémunérés dans certaines limites. Ce compte est ouvert à la demande de l'agent qui est informé, annuellement, de ses droits épargnés et consommés.

Le CET est alimenté par des jours de congés annuels, de récupération (repos compensateur) et des jours de réduction du temps de travail (RTT).

Le décret du 20 mai 2010 vient de modifier certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale. Il comporte des mesures d'assouplissement de la gestion du compte et organise différentes modalités de consommation des jours épargnés.

Tout d'abord, les règles suivantes ont disparu :

- le nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement (22 jours auparavant),
- la durée maximale d'utilisation des jours épargnés qui était de 5 ans,
- le nombre minimum de jours à accumuler avant de pouvoir les utiliser (de 20 antérieurement),
- le nombre minimum de jours à prendre par demande qui était de 5,
- enfin, le délai de préavis pour l'utilisation du CET qui disparaît.

Le nouveau système permet donc un assouplissement de la consommation du temps épargné. La prise des congés reste cependant toujours soumise au respect des nécessités de service.

Ensuite, le décret organise la possibilité de mettre en place différentes options.

Ainsi, il permet que la collectivité puisse prévoir l'indemnisation ou la prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) des droits épargnés sur le CET. Cette possibilité doit, cependant, être ouverte par une délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

Dans ce cas, un agent aura la possibilité, dans les limites des plafonds et des conditions règlementaires :

- de maintenir en congés les droits acquis,
- de se les faire indemniser (selon un barème national),
- de les verser au régime de retraite additionnelle.

L'agent peut choisir une option unique ou cumuler 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence de délibération, les jours sont maintenus sur le CET et ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

La date limite d'alimentation du CET est au 31 décembre de chaque année.
Le nombre maximum de jours cumulables sur le CET ne peut dépasser 60.

Monsieur le Maire précise que le service Ressources Humaines est intervenu fin janvier dans les services pour présenter aux agents le dispositif du CET et son évolution.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de permettre aux agents de bénéficier de la totalité des possibilités offertes par le nouveau dispositif et donc de délibérer en ce sens.
C'est ce qui a été présenté au Comité Technique Paritaire du 4 février 2011. Un avis favorable a été rendu, les représentants du personnel s'étant cependant abstenus.

Bien que le dispositif du Compte Epargne Temps, ne concerne pas tous les agents de la collectivité de la même façon, la Municipalité a souhaité proposer au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'élargissement des possibilités d'utilisation du CET et d'offrir, ainsi, une liberté de choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de modifier et de compléter la délibération du 9 novembre 2004 en intégrant les nouvelles dispositions (monétarisation, versement au régime additionnel de retraite) ouvertes par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

3) FINANCES

3-1 / RECUPERATION DES FRAIS DE FOURRIERE AUPRES DES PROPRIETAIRES DE VEHICULES

La question est présentée par Monsieur le Maire

La Commune peut être amenée à recourir à la mise en fourrière d'un véhicule stationné sur la voie publique. Cette mise en fourrière se fait, bien sûr, dans le cadre de la réglementation en vigueur et selon une procédure précise.

Ne disposant pas de fourrière municipale, la Commune fait alors appel à une entreprise spécialisée habilitée.

L'intervention de cette entreprise et celle de la police municipale ont un coût (enlèvement, garde journalière, expertise ...).

Il est proposé que la Commune récupère auprès du propriétaire du véhicule ou de ses ayants droits les coûts de l'intervention et de la procédure engagées par la Commune et supportées par elle, dès lors que l'identification du propriétaire ou de l'ayant droit est possible.

Les tarifs maxima des frais de fourrière sont définis par arrêté ministériel ; le dernier en date est celui du 2 avril 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la récupération auprès des propriétaires ou des ayants droits des coûts de procédure et d'intervention pour mise en fourrière des véhicules.

3-2/ TRANSPOSITION DES REPORTS DE RECETTES ET DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2010 SUR 2011

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rapporte la question.

Les reports concernés sont liés, pour l'essentiel, à la suspension des travaux du programme d'aménagement des quais suite aux désordres constatés sur la levée du pont de l'Erdre. Le paiement des travaux n'ayant pu être soldé, les recettes (subventions) ne l'ont pas été non plus.

Transposition des dépenses et recettes d'investissement engagées au cours de l'exercice budgétaire 2010, à reprendre sur l'exercice 2011 (Etats des reports d'Investissement) :

BUDGET COMMUNAL

Dépenses d'investissement :

13 634,40 €	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
185 783,07 €	Chapitre 23 – Immobilisations en cours (voir tableau joint)
<hr/>	
199 417,47 €	Total des dépenses

Recettes d'investissement

7 415,32 €	Chapitre 41 – Opération patrimoniale (annulation avance forfaitaire)
109 327,19 €	Chapitre 13 – Subventions d'investissement
<hr/>	
116 742,51 €	Total des recettes

Monsieur le Maire indique qu'un expert vient d'être désigné par la justice pour intervenir sur le dossier des désordres du pont. Il devra les identifier et déterminer leur origine et donc les responsabilités (entreprise, bureau études, Commune et Conseil Général).

Monsieur le Maire regrette que du temps ait été perdu sur ce dossier. Il importe pour la Commune de savoir si elle peut, enfin, terminer les travaux suspendus sur la levée aval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la transposition des restes à réaliser de 2010 sur l'exercice 2011

3-3/ SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT AU 31 DECEMBRE 2010 ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux collectivités locales (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses des investissements plus proche des objectifs fixés, facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisations des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Par délibérations en dates des 24 février et 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a voté 3 autorisations de programmes.

La situation arrêtée au 31 décembre 2010 est présentée. Une actualisation est proposée pour être intégrée aux budgets 2011.

Elle est présentée et commentée de manière détaillée.

Le document adressé aux Conseillers avec l'ordre du jour comportant une erreur, un exemplaire modifié est remis en séance aux Conseillers.

Concernant l'autorisation de programme « Route de Casson – Maison Blanche », il est précisé, à la demande de Monsieur Jean-Louis ROGER, que le montant indiqué sous « Autres recettes d'investissement » correspond bien à des recettes encaissées de diverses nature (dont cession de terrain).

Monsieur Dominique MELUC s'en étonne trouvant plus naturel de financer ce type de programme par des subventions et des emprunts.

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, cette présentation des AP/CP ne répond pas aux objectifs initialement affichés : meilleure lisibilité et meilleure réalisation des prévisions. Monsieur Dominique MELUC pointe d'ailleurs les différences constatées entre prévisions et réalisations.

Monsieur Jean-Louis ROGER attend la présentation des orientations budgétaires pour voir comment toutes les opérations prévues pourront être réalisées.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ regrette l'absence de compte rendu des réunions du Comité de pilotage de la base nautique aviron/canoë-kayak car, ne pouvant assister aux réunions, il lui est impossible de suivre l'évolution du dossier.

Monsieur le Maire demande qu'un point soit systématiquement fait en Commission sur chaque Comité de pilotage passé. Monsieur Didier BERTIN précise que la dernière esquisse du projet a été présentée en septembre dernier et qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est d'étaler financièrement l'opération de la base sur 3 budgets et, en fonction des résultats de la consultation sur les lots de travaux, de tout faire en une tranche si possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 voix contre (Agir Ensemble) constate la situation des Autorisations de programmes et Crédits de paiements au 31 décembre 2010 et approuve leur réactualisation.

3-4/ OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2011

Le point est exposé par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Dans le cas où le budget de la Commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes ainsi que d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est, aussi, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2011, le crédit nécessaire au paiement de la participation à devoir à la SELA pour les travaux de voirie et réseaux réalisés et à réaliser sur le secteur Angleterre I considérant que ces travaux devront être finis avant la livraison de la seconde tranche des maisons d'habitation du CIF prévue en mars et pour les travaux de la sente piétonne.

Afin de permettre le paiement des participations mensuelles de février et de mars, l'ouverture d'un crédit de 600 000 € est nécessaire.

Le besoin d'ouverture par anticipation de crédits au budget de l'exercice est donc de 600 000 € au chapitre 23 (dépenses) du budget général.

Compte tenu de la précédente ouverture de crédits par anticipation décidée par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre dernier, le montant total des crédits ouverts avant le vote du budget de l'exercice serait de 682 500 € pour un plafond autorisé de 1 400 000 €.

Monsieur le Maire évoque les négociations en cours pour des acquisitions ruelle des écoles (des compromis sont signés) et sur l'îlot Pasteur.

Monsieur Jean-Louis ROGER constate que le prévisionnel de versements des participations à la SELA pour la Zone d'Aménagement Concerté n'a pas été présenté et donc discuté en Commission des finances et il le regrette.

S'il comprend l'intérêt pour la Commune de la mensualisation des versements, il juge qu'une présentation préalable aurait été nécessaire.

Monsieur le Maire est d'avis que cela puisse, en effet, se faire à l'avenir. Il doute cependant que cela se faisait ainsi sous le précédent mandat.

Il indique que le versement des participations mensuelles à la SELA est bien précédé de la constatation des dépenses faites par celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour (le groupe Agir n'a pas pris part au vote) d'approuver l'ouverture par anticipation de ce crédit au budget général de l'exercice.

4) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

4-1 / REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2010 : DEMANDE D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire présente la question.

L'Etat fera connaître prochainement au Département le montant du produit des amendes de police, relatives à la circulation routière, attribué au titre de 2010 aux communes et groupements de communes de Loire-Atlantique et comptant moins de 10 000 habitants.

Pour permettre au Président du Conseil Général de préparer une répartition de cette dotation, les collectivités concernées sont appelées à faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier.

Les opérations doivent être de coût modeste et concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune a en projet un aménagement de sécurisation de la circulation et du stationnement sur le parking de l'école élémentaire René Descartes et une liaison avec l'Ecole du Levant, le tout en relation avec la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes/Châteaubriant (proximité d'un passage à niveau et modification des circulations de cars de transports scolaires).

Un premier projet avait été envisagé prévoyant l'arrêt des cars de transport scolaires le long de l'allée de Beauregard (côté parking) avec l'inconvénient de supprimer des places de parking.

Les travaux d'aménagement sont estimés à 66 000 € hors taxes soit 79 000 € TTC.

Monsieur Jean-Louis ROGER insiste sur la nécessité d'avoir une vision globale de la problématique de circulation sur le secteur (carrefour, passage à niveau).

Madame Christine CHEVALIER lui répond que ce projet d'aménagement est bien intégré à la réflexion sur le Plan de Déplacement Urbain qui doit tenir compte de l'arrivée du tram/train. Le projet a, par ailleurs, été présenté en commission et en réunion publique.

Monsieur le Maire estime important d'isoler les flux de cars scolaires du reste de la circulation et de préserver un maximum de places de stationnement.

Madame Laurence MORCH indique que les véhicules sortant de la ruelle du Levant ne pourront plus, à terme, tourner à gauche à cause de la séparation centrale de la chaussée de la rue Descartes.

Monsieur Dominique MELUC votera contre car il a besoin d'une vision globale de la problématique liée à l'arrivée du tram/train y compris au plan financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 25 voix pour et 1 contre décide d'approuver la présentation de ce dossier au titre de la répartition du produit des amendes de police 2010.

Madame Christine CHEVALIER rappelle que la question ne traitait que de la demande de subvention qu'il convient de déposer à temps et non sur le choix du projet d'aménagement.

4-2 / ABRIS VOYAGEURS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ ABRI SERVICES

Monsieur le Maire présente le point.

Par convention du 18 avril 2003, la Commune de Sucé-sur-Erdre a autorisé la société Abri Services à installer sur le domaine public des abris à destination des usagers des transports en commun et selon des modalités définies dans la dite convention.

Celle-ci a été conclue pour une durée de douze ans à compter de la date de signature.

Le Conseil Général et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ayant arrêté une nouvelle politique en matière de mise en place d'abris voyageurs sur le territoire des douze communes, une consultation sera organisée courant 2011 par la Communauté de Communes afin de se porter acquéreur d'abris bus.

Cette consultation concernera l'ensemble du territoire ce qui nécessite de procéder, quand elles existent, à la modification des conventions en cours quant à leur date d'échéance.

Un avenant à la convention est donc nécessaire afin de prévoir la résiliation de la convention du 18 avril 2003 au plus tard le 30 novembre 2011.

Selon l'état d'avancement de la consultation et de la date de mise en place du marché conclu par la Communauté de Communes, la fin de la convention pourra se produire à compter du 1er septembre 2011 par simple courrier adressé par la Commune à la société.

Cette dénonciation par anticipation par rapport à la date conventionnelle a été rendue possible par accord amiable avec la société Abri Services.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune devra se prononcer plus tard sur le type d'abris bus à installer sur son territoire (avec de la publicité et de l'information institutionnelle, en bois, avec du stationnement pour les cycles ...).

Tous les éléments du dossier ne sont pas connus à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

4-3 / PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 178 – AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet d'aménagement de la route départementale 178 entre Carquefou et Nort-sur-Erdre par le Conseil Général est soumis à enquêtes publiques conjointes portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet sur le territoire des communes de Sucé-sur-Erdre, Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars, Nort-sur-Erdre et Les Touches,
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées,
- la redistribution de voirie,
- l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Les enquêtes ont été prescrites par arrêté préfectoral pour la période du 20 décembre 2010 au 22 janvier 2011 inclus puis prolongées jusqu'au 31 janvier 2011.

L'article 9 de l'arrêté préfectoral dispose, qu'au titre de la Loi sur l'eau, les Conseils Municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Sur le principe du réaménagement de cette route, au vue des conditions de circulation actuelles et, en particulier, la traversée du centre-ville de Petit-Mars, ce réaménagement est nécessaire pour des raisons de sécurité évidentes. La Commune de Sucé-sur-Erdre est peu impactée par l'emprise de ce projet.

Ce réaménagement conduira inéluctablement a une plus forte fréquentation de la route communale menant du centre de Sucé-sur-Erdre à la RD 178. Il doit en être tenu compte afin d'éviter que les signalisations installées ne redirigent les flux de circulation vers cette voie

La Municipalité fait siennes les demandes de la Commune de Petit-Mars concernant les bretelles d'accès permettant d'éviter le centre ville de cette commune pour les véhicules en transit venant de la Commune des Touches et de la Commune de Ligné.

Le tracé Ouest proposé impacte un secteur classé NATURA 2000 et en particulier des zones humides mais permet à la Commune de Petit-Mars de développer les projets d'urbanisation du centre-ville et ainsi de répondre aux impératifs du Schéma de Secteur de la Communauté de Communes d' Erdre et Gesvres (économie d'espace et développement des logements à caractère social). Par ailleurs, ce réaménagement sur l'emprise actuelle permet une économie importante d'espace. La longueur du tracé Ouest est de 8,7 km contre 12,5 km pour le tracé Est cela limite également les temps de parcours donc l'impact environnemental.

Le tracé Est impacte plusieurs dizaines d'hectares de terres agricoles exploitées et limite les possibilités d'extension du centre-ville. Par contre, il permet de mieux structurer les liaisons vers les communes avoisinantes (Ligné, Les Touches).

Au titre de la Loi sur l'eau, de nombreuses questions restent sans réponses précises dans le dossier.

Le tracé est en limite de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et de Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il présente un

obstacle aux déplacements des petits mammifères et batraciens en période d'inondation. Ces classifications ne sont que des inventaires et n'ont pas de valeur de protection.

Ces zones abritent certains habitats et certaines espèces en danger de disparition sur le territoire européen. Elles ont donc été proposées dans le cadre du projet NATURA 2000, qui vise à la préservation des écosystèmes sensibles au niveau européen. A ce jour, le contour définitif de la zone protégée des marais de l'Erdre n'est toujours pas clairement établi.

Le tracé passe dans une zone de marais très importante, zones pour lesquelles le Ministère a aussi décidé d'un plan de préservation, indépendant de NATURA 2000.

Il existe sous les marais une nappe phréatique d'excellente qualité qui est nouvellement exploitée. La déviation proposée borde le périmètre de protection de celle ci. La pollution due aux véhicules risque de s'infiltrer jusqu'à la nappe. Il est prévu des aménagements permettant de séparer et de contenir les pollutions.

L'approvisionnement indépendant en eau potable constitue un enjeu majeur de ce siècle.

Par ailleurs, sur le plan visuel, l'effet de coupure d'une route surélevée dans un paysage de marais, donc plat et bas, sera important. La déviation devra, bien entendu, être hors crue, ce qui place son niveau minimum à 6,40m NGF (Nivellement Général de la France). A Sucé-sur-Erde la cote NGF de non constructibilité est à 7m.

Sur la compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Estuaire-Loire :

Il est précisé dans le dossier « *Les zones humides impactées ne présentent pas d'intérêt environnemental particulier ou stratégique pour la gestion de l'eau* ». Mais, des mesures compensatoires sont tout de même envisagées.

Ces mesures ne donnent pas entière satisfaction. Le projet impacte 3,4 ha de zones humides, et, les actions de restauration envisagées de 6,8 ha aux abords du Verdier ne sont pas de nature à les compenser.

Le projet franchit la zone inondable du marais sur environ 5 ha. Le risque d'inondation de la voie est réel et pourrait entraîner une pollution du milieu.

Madame Marie-Claude BARBET s'interroge sur l'incidence du vote du Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui répond que la délibération sera jointe à l'enquête publique et il précise qu'un Conseil Municipal a refusé de se prononcer considérant qu'il n'était pas en capacité de la faire.

Monsieur Jean-Yves HENRY intervient pour Agir Ensemble. Il indique qu'il y a eu débat au sein de ce groupe. Au titre de la Loi sur l'eau des questions restent sans réponse et il apparaît qu'il n'y a pas de vraie compensation pour les zones humides impactées. Au regard d'un autre grand projet d'infrastructure qui concernera le territoire (l'aéroport), la question de la cohérence dans la vigilance environnementale est nécessaire et sera observée. En conséquence, Agir Ensemble s'abstiendra. Il ajoute que le tracé Ouest obligera à une sur élévation de la voie qui causera des nuisances sonores sur les zones d'habitat.

Sur ce dernier point, Monsieur Philippe BUTAUD objecte que la traversée du bourg de Petit Mars aujourd'hui par la RD 178 est déjà créatrice de nuisances sonore pour tous les riverains.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas proposé d'avis aux Conseillers car il est partagé entre la reconnaissance de l'utilité de projet de déviation de la RD 178 (il ne veut donc pas voter contre)

et la problématique environnementale liée à la Loi sur l'eau sur laquelle l'avis du Conseil Municipal doit exclusivement porter. Il s'abstiendra donc.
Les Conseillers Municipaux sont donc appelés à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'exprime comme suit :

- **6 voix contre (Christine CHEVALIER, Christian LANGLOIS, Laurence MORCH, Patrice GABETTE-FOREL, Marie-Claude BARBET et Didier BERTIN) ; 20 Conseillers s'étant abstenus**

5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

5-1 / DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES AVENUE DE L'EUROPE

La question est exposée par Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs 2.3 et 2.4 de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, situés Avenue de l'Europe, la Commune de Sucé-sur-Erdre envisage de céder à la SELA les parcelles cadastrées section AB numéros 792 et 793 d'une contenance totale de 3 534 m².

Ces parcelles seront, par la suite, cédées par la SELA à un opérateur immobilier ; la société BATTI NANTES représentée par Monsieur BOUYER est intéressée pour y réaliser un immeuble à usage tertiaire.

Cependant, avant toute cession, il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de cette propriété affecté par le passé à un service public, en l'occurrence, les services techniques municipaux.

Ces terrains, aujourd'hui inutilisés, ne sont plus affectés à un service public. En effet, les services techniques de la Commune occupent désormais les bâtiments installés dans le parc d'activités de la Baumondière.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) soumet la sortie du domaine public à deux étapes :

- la désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif qui constate le déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section AB numéros 792 et 793 en vue de sa cession à la SELA

6) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

6-1 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Monsieur Didier BERTIN présente le point.

La Ligue des Droits de l'Homme (section de Nantes et du Pays Nantais) a, de nouveau, sollicité la Commune pour une subvention.

L'an dernier un montant de 100 € avait été attribué à cette association.

La Ligue des Droits de l'Homme est de tous les combats pour la justice, les libertés, les droits économiques et sociaux, contre le racisme et l'antisémitisme depuis plus de 110 ans.

Il est proposé de renouveler cette attribution pour 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 100 euros à la Ligue des Droits de l'Homme et de prévoir le crédit au budget de l'exercice.

7) TRAVAUX

7-1 / TRAVAUX EN COURS - Information

Monsieur Christian BALASAKIS évoque la fin des travaux rue de la Bosselle et le commencement en fin de mois de ceux du parking (2de moitié) du Pareillier (rue d'Angleterre).

Madame Valérie NIESCIEREWICZ demande quel est ce local destiné aux jeunes dont la construction est annoncée dans le dossier du dernier Fil de l'Erdre. Elle ne pense pas que cela ait été discuté en Commission travaux. Et où cela est-il dans le budget ?

Monsieur Didier BERTIN répond que ce projet, évoqué en Commission jeunesse, consiste en la création d'une structure d'accueil spécifique pour la tranche d'âge 11/14 ans. Un local existant sera utilisé provisoirement en 2011 mais un local pérenne devra être construit pour la suite. La réflexion vient de s'engager. L'objectif est d'aboutir en 2013.

Monsieur le Maire explique qu'il n'était pas possible de diviser l'actuelle Maison des Jeunes en deux secteurs d'où la nécessité de recourir à un autre local. Une recherche est en cours pour un hébergement provisoire. Le secteur jeunes des « 11/14 ans » est en cours de « construction ». La Municipalité souhaite associer les jeunes concernés à la réflexion sur le projet de structure et de local.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle que ce projet a été abordé lors de la dernière réunion de la Commission des finances sous l'angle de la demande d'ouverture anticipée de crédits qui, finalement, n'avait pas été retenue compte tenu du lancement très récent de la réflexion.

Monsieur le Maire considère comme légitime et nécessaire le fait d'aborder les projets municipaux dans le Fil de l'Erdre.

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, la Municipalité pratique l'effet d'annonces. Il faudra voir ce qu'il en est au budget. La réalité des choses se déterminera à la fin.

8) INTERCOMMUNALITÉ

8-1 / INFORMATIONS DIVERSES :

Pacte fiscal et financier :

Monsieur le Maire avait souhaité qu'une information soit donnée sur le projet de pacte fiscal et financier envisagé entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et les communes du territoire. Ce sera finalement abordé plus tard sur la base des diagnostics locaux lorsqu'ils seront finalisés.

Pour autant, l'objectif principal peut être évoqué : harmoniser les politiques fiscales et financières des 13 partenaires (CCEG et les 12 communes). Cela est rendu d'autant plus nécessaire depuis la réforme de la taxe professionnelle et le fait que la CCEG bénéficiera désormais d'une quote-part d'impôt sur les ménages. Il n'est plus possible que chacun joue sa propre carte.

En réponse à Monsieur Jean-Louis ROGER, il est précisé que 2011 sera une « année blanche » pour les ménages mais qu'à l'avenir, la CCEG pourra décider de modifier les taux d'imposition.

Inventaire des zones humides :

Il doit débiter prochainement sur le terrain. Les propriétaires et locataires des parcelles seront contactés préalablement. L'objectif est d'empêcher l'urbanisation sur les zones humides et non de gêner l'agriculture.

PEAN (Protection des Espaces Agricoles et Naturels)

Monsieur le Maire a souhaité que la partie Est de la Commune soit aussi étudiée. Il s'agit bien de protéger l'agriculture et les zones naturelles. C'est une protection supplémentaire qui sera apportée.

Le recours à l'expropriation ne pourrait concerner que les terrains non exploités ou en friches.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN apprécie l'approche ainsi décrite mais elle aimerait que ceci soit partagé par tous les maires du territoire.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle l'objectif qui est de créer une coupure verte pour contenir l'urbanisation métropolitaine.

PARTIE II :

DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :

Néant

Emprunts :

Néant

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Une information est donnée en séance sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en Mairie. Il n'y a pas eu de recours au Droit de Préemption Urbain.

Baux et contrats de locations :

Une information détaillée est donnée sur l'état des baux et contrats, conventions en cours.

Point sur les actions contentieuses en cours :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

PARTIE III: INFORMATIONS DIVERSES

● Divers

- Délimitation du Domaine Public Fluvial Départemental sur les communes de Carquefou, la Chapelle-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre : ouverture d'une enquête publique du 14 au 28 février 2011 ; présence du Commissaire-enquêteur en mairie de Sucé-sur-Erdre le 28 février de 14h à 17h.

- autorisation donnée par arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 pour l'exploitation des installations de fabrication d'amendements, de matières fertilisantes et supports de culture situés à Saint-Mars-du-Désert au lieu-dit « Le Grand Pâtis ».

●Agenda municipal :

- lundi 21 février : Commission des finances (DOB, CA 2010) ;
- mardi 15 mars : Conseil Municipal (DOB, CA 2010 ...) ;
- lundi 4 avril : Commission des finances (Budgets 2011 ...) ;
- mardi 19 avril : Conseil Municipal (Budgets 2011 ...) ;
- lundi 2 mai : Commission des finances ;
- mardi 17 mai : Conseil Municipal ;
- mercredi 15 juin : Commission des finances ;
- mardi 28 juin : Conseil Municipal.

Ce calendrier est bien sûr susceptible de modifications au fil du temps afin de s'adapter aux éventuelles priorités qu'il faudrait gérer.

● Manifestations :

- Exposition « Enfants du monde » - Annaïck BRIANT, jusqu'au 23 février, Bibliothèque ;
- Heure du Conte, mercredi 2 février à 10h45, Bibliothèque ;
- Compte-rendu d'un Voyage en Palestine (Délégation d'élus de la CCEG), vendredi 4 février à 20h30, salle des fêtes de la Papinière ;
- Salon des peintres : samedi 12 et dimanche 13 mars, salle de la Papinière
- Heure du Conte, mercredi 23 mars à 10h45, Bibliothèque ;
- Festival HANDICLAP : samedi 2 avril, quai de Bliesransbach ;
- Salon du livre Jeunesse : vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 avril, complexe sportif de la Papinière ;
- Salon des Expositions créatives : samedi 16 et dimanche 17 avril, salle des fêtes de la Papinière ;
- Commémoration : dimanche 8 mai à 11h15, Monument aux Morts.